

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
COMMUNE D'ARANCOU

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARANCOU

Séance du lundi 29 juin 2026 à 19h30

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Arancou, légalement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur le Maire Jérôme Dachary.

Étaient présents :

Jérôme DACHARY, Bénédicte MONTAGUT, Marcos POL, Laura GUILLEMIN, Patrice ETCHETO, Clémentine RIVOALEN, Fabrice GARBISU, Lise EDOUARD, Joseph MORCATE, Valérie POUYANNÉ, Didier CASTERES.

Le quorum étant atteint conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Marcos POL est nommé secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MAI 2026
--

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 27 mai 2026 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Celui-ci retrace fidèlement les débats et décisions intervenus lors de cette séance. Celui-ci reprend notamment :

- DM1
- Service Grall: convention d'utilisation du service proposé par la CAPB
- Le restaurant L'Étape
- Organisation du repas du 13 juillet
- La location du logement dit "Le Presbytère"

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte rendu de la séance du 27 mai 2026 ;

Considérant qu'il retrace fidèlement les échanges intervenus ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE:

D'approuver le compte rendu de la séance du Conseil municipal du 27 mai 2026.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que plusieurs travaux doivent être engagés sur les exercices 2026 et 2027, notamment la rénovation de la salle communale ainsi que des opérations d'amélioration de la voirie communale, afin d'assurer la sécurité des usagers et de préserver durablement le patrimoine de la commune.

Dans le cadre de ces opérations, la commune a la possibilité de solliciter un accompagnement financier auprès du Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques au titre des dispositifs de soutien aux investissements communaux.

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE:

D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une ou des subventions auprès du Conseil Départemental.
D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'instruction de ces demandes.

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

TRAVAUX COMMUNAUX – ADHÉSION À UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Le Maire rappelle à l'assemblée que la collectivité doit procéder à la passation d'un accord-cadre à bons de commande pour les travaux de voirie 2026-2030.

Il fait savoir que les Communes de BARDOS, BERGOUÉY-VIELLENAVE, GUICHE, CAME, doivent également réaliser une consultation de marchés publics dans ce domaine. Il indique qu'il serait opportun, notamment afin de bénéficier d'économies d'échelle, de procéder ensemble au choix du prestataire qui assurerait cette prestation.

Il explique que la procédure de « groupement de commandes » prévue aux articles L. 2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique, permettrait de faire un tel achat mutualisé.

Le Maire indique que dans le cadre de cette procédure, une convention constitutive du groupement de commandes doit être mise en place ; celle-ci précise notamment ses modalités de fonctionnement. Il présente le projet de convention ci-annexé en soulignant les points essentiels, à savoir :

- Le coordonnateur du groupement serait la Commune de CAME.
- Un ou des contrats seraient signés et notifiés par le coordonnateur et chaque membre exécuterait le marché public pour la part qui le concerne.
- Un tel groupement nécessite la constitution d'une Commission d'appel d'offres (C.A.O.), qui peut être celle du coordonnateur ou une commission spécialement élue

Pour cette hypothèse, Monsieur le Maire rappelle que la commune dispose d'ores et déjà d'une Commission d'Appel d'Offres régulièrement constituée, ainsi que de référents communaux chargés du suivi des projets d'investissement et des opérations techniques. Dès lors, il convient, conformément à la réglementation en vigueur, de désigner parmi les membres titulaires de cette commission un représentant titulaire ainsi qu'un représentant suppléant amenés à siéger dans le cadre de cette procédure.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE : la convention, ci-annexée, constitutive du groupement de commandes entre les Communes d'ARANCOU, BARDOS, BERGOUEY-VIELLENAVE, GUICHE, CAME, pour le choix d'un prestataire chargé de l'accord-cadre à bons de commande pour les travaux de voirie 2026-2030 ;

DECIDE : que la Commune de CAME sera coordonnateur du groupement ;
D'adhérer au groupement de commandes relatif aux travaux de voirie communale.
D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

PRECISE : que la Commission d'appel d'offres du groupement sera composée du représentant de la commune : Patrice Etcheto

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

Il est procédé au vote pour la désignation du représentant titulaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE:

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

ENTENTE INTERCOMMUNALE

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de l'intérêt, pour la commune, de poursuivre et renforcer les coopérations engagées à l'échelle du territoire du Pays de Bidache, dans une logique de mutualisation, de solidarité intercommunale et d'optimisation de l'action publique locale.

À ce titre, la commune d'Arancou est membre de l'Entente intercommunale du Pays de Bidache, instance de coopération réunissant, par convention, les sept communes du pôle territorial et coordonnée par le Pôle Territorial du Pays de Bidache.

Cette entente a notamment pour objet de soutenir la dynamique associative locale à travers l'attribution de subventions en faveur des associations intervenant sur le territoire intercommunal.

Plus précisément, l'accord conclu entre les communes porte sur la mobilisation d'une partie de l'attribution de compensation versée par la Communauté d'Agglomération Pays basque (CAPB) à chaque commune, afin de contribuer au financement des associations d'intérêt territorial. Cette démarche traduit une volonté partagée des communes membres de renforcer la solidarité territoriale, de soutenir le tissu associatif local et de garantir une action publique cohérente au service des habitants du Pays de Bidache.

Subventions accordées et modalités de financement

	CLECT du 15/09/21	Solde 2021 (ap vers. aux assos)	Montant cumulé 2022 (ap vers. CLECT)	Solde 2022 (ap vers. aux assos)	Montant cumulé 2023 (ap vers. CLECT)	Solde 2023 (ap vers. Aux assos)	Montant cumulé 2024 (ap vers. CLECT)	Solde 2024 (ap vers. Aux assos)	Montant cumulé 2025 (ap vers. CLECT)	Solde 2025	Montant cumulé 2026 (ap vers. CLECT)	Versement 2026			Solde restant 2026
Arancou	557 €	157 €	714 €	114 €	671 €	371 €	928 €	8 €	565 €	65 €	622 €	USB	622 €	622 €	- €
Bardos	6 646 €	2 846 €	9 492 €	6 492 €	13 138 €	2 724 €	9 370 €	70 €	6 716 €	36 €	6 682 €	Ass Culturelle de Sames	1 340 €	6 682 €	- €
												Basket	2 597 €		
												Foot	2 298 €		
												Tennis	447 €		
Bergouey V.	422 €	22 €	444 €	44 €	466 €	166 €	588 €	8 €	430 €	30 €	452 €	Foot	452 €	452 €	- €
Bidache	4 986 €	1 736 €	6 722 €	4 122 €	9 108 €	3 652 €	8 638 €	18 €	5 004 €	4 €	4 990 €	USB	3 619 €	4 990 €	- €
												Comité des fêtes Bergouey	241 €		
												Tennis	503 €		
												Motoclub	627 €		
Came	3 454 €	704 €	4 158 €	2 807 €	6 261 €	1 597 €	5 051 €	51 €	3 505 €	5 €	3 459 €	Foot	2 000 €	3 459 €	- €
												USB	1 459 €		
Guiche	3 518 €	768 €	4 286 €	1 686 €	5 204 €	1 759 €	5 277 €	77 €	3 595 €	95 €	3 613 €	Basket	2 153 €	3 613 €	- €
												Asso jacquaire	460 €		
												Natation	1 000 €		
Sames	2 518 €	868 €	3 386 €	1 386 €	3 904 €	879 €	3 397 €	97 €	2 615 €	15 €	2 533 €	Mosaïque	1 500 €	2 533 €	- €
												Motoclub	273 €		
												Solskimir	760 €		
	22 101 €	7 101 €	29 202 €	16 651 €	38 752 €	11 148 €	33 249 €	329 €	22 430 €	250 €	22 351 €		22 351 €	22 351 €	- €

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE:

D'approuver le principe de mise en place d'une entente intercommunale.

D'autoriser Monsieur le Maire à engager les échanges nécessaires avec les collectivités du pôle Pays de Bidache;

D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute convention utile à la mise en œuvre de cette coopération.

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

INSTAURATION DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le cadre législatif applicable à la fiscalité locale a récemment évolué concernant les dispositifs relatifs aux logements vacants.

La loi de finances pour 2026 fait évoluer la fiscalité sur les logements vacants. Actuellement, il existe 2 taxes distinctes, applicables l'une ou l'autre en fonction de la commune où le bien immobilier vacant est situé. Ces 2 taxes fusionneront en 2027.

Dans ce contexte, les communes ont désormais la possibilité d'instituer la taxe d'habitation sur les logements vacants selon les modalités prévues par le Code Général des Impôts.

Monsieur le Maire précise que cette délibération intervient principalement dans le cadre de cette évolution réglementaire nationale et ne répond pas à une problématique spécifique particulièrement

marquée sur le territoire communal, le nombre de logements concernés demeurant à ce jour très limité.

Le Conseil municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général des Impôts ;

Considérant l'évolution récente du cadre fiscal applicable aux collectivités territoriales ;
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

D'instaurer la taxe d'habitation sur les logements vacants sur le territoire communal conformément aux dispositions législatives en vigueur ;

De préciser que cette décision intervient dans le cadre de l'évolution nationale du dispositif fiscal applicable aux communes ;

D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir toutes formalités nécessaires auprès des services compétents.

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

DÉSIGNATION DES ELUS RÉFÉRENTS DE LA SALLE COMMUNALE B.B
--

Monsieur le Maire rappelle l'importance d'assurer un suivi rigoureux du fonctionnement de la salle communale Barthélémy Bordes.

Afin de garantir une meilleure coordination dans la gestion des réservations, le suivi des utilisations, ainsi que le lien avec les différents usagers, il apparaît nécessaire de désigner des élus référents chargés d'assurer ce suivi au nom de la commune.

À ce titre, Monsieur le Maire propose de désigner en qualité de référents :

- Monsieur Fabrice Garbisu
- Monsieur Patrice Etcheto.

Monsieur le Maire indique également qu'il assurera lui-même cette mission en tant que référent, aux côtés des élus désignés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE:

De désigner Messieurs Fabrice Garbisu, Patrice Etcheto et Dachary Jérôme comme référents communal de la salle Barthélémy Bordes ;

De leur confier le suivi opérationnel du fonctionnement courant de cet équipement communal ;

D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute disposition nécessaire à la bonne organisation de cette mission.

Pour : 11
Contre : 0
Abstention : 0

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire ouvre un temps d'échange libre entre les membres du Conseil municipal sur différents sujets relatifs à la vie communale et aux projets en cours.

- **Contrat de gérance du bar-restaurant *L'Étape*** : le contrat de gérance des exploitants actuels ne sera pas renouvelé. Un appel à candidatures sera prochainement lancé afin de sélectionner un nouveau gérant.
- **Association Jacquaire** : un compte rendu de la dernière réunion avec l'association est présenté au Conseil municipal. Les principales décisions et orientations arrêtées lors de cette rencontre sont rappelées.
- **Incident du 31 décembre 2025** : dans le cadre de l'enquête relative à l'accident survenu dans la salle communale, la gendarmerie a sollicité Monsieur le Maire afin d'obtenir une copie du contrat de location de la salle.
- **Lotissement Francine** : à la suite de plusieurs plaintes relatives à des vols constatés sur le lotissement, Monsieur le Maire a pris contact avec la gendarmerie afin de faire le point sur la situation et d'assurer un suivi de ces faits.
- **État civil – Naissance** : le Conseil municipal est informé de la naissance de Valentine, le 15 juin 2026, fille de Adrien Demortier et Pauline Maurin, domiciliés à Arancou. Le Conseil leur adresse ses félicitations.
- **Rappel des règles de civisme** : la municipalité constate que des sacs d'ordures ménagères sont régulièrement déposés en dehors des conteneurs prévus à cet effet. Monsieur le Maire rappelle que ces dépôts sont interdits et invite chacun à adopter un comportement respectueux de l'espace public. En cas de récidive, la commune se réserve la possibilité d'engager les procédures de verbalisation prévues par la réglementation.
- **Logement communal « Le Presbytère »** : Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'un rendez-vous a eu lieu avec la locataire. La procédure d'expulsion engagée suit actuellement son cours.
- **Défibrillateur communal** : il est rappelé que la maintenance du défibrillateur installé sur la façade du gîte communal demeure à la charge de la commune.
- **Bulletin municipal** : les élus du groupe d'opposition ont sollicité la possibilité de disposer d'un espace d'expression dans le bulletin municipal. Le Conseil municipal ne formule aucune objection à cette demande.

Aucune délibération n'est soumise au vote dans le cadre des questions diverses.

Levée de séance à 20h20